

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 16 mai 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :

Madame BOUQUET Sabine
Monsieur BRIAT Daniel
Madame COLSON Cynthia
Monsieur GRUAUX Enzo
Monsieur GUILLAUME Louis
Madame HUMBERT Christell
Monsieur HUSSON Régis - conseiller municipal
Monsieur PAUL Jacky
Monsieur PINOTIE Sylvain - Adjoint
Monsieur POSSIEN Christophe

Membres absents représentés :

Madame BRIAT Cathie - Adjoint Pouvoir donné à Mme BOUQUET Sabine
Madame CAUSIN Coralie Pouvoir donné à M GUILLAUME Louis
Monsieur LEBLANC Gérard - Adjoint Pouvoir donné à M BRIAT Daniel

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur GRUAUX Enzo

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_024 - Acquisition de parcelles
2024_025 - Vente d'une parcelle
2024_026 - Convention Territoriale Globale 2024-2027
2024_027 - Transfert de la compétence de police de la publicité
2024_028 - Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour des travaux de sauvegarde de la charpente et de la toiture de l'église
2024_029 - Règlement du Jardin du Souvenir
2024_030 - Jurés d'assises 2025
2024_031 - Installation d'une forêt pédagogique
2024_032 - Centre de Loisirs
- Questions diverses

2024_024 - Acquisition de parcelles

La collectivité souhaite acquérir les parcelles ci-dessous, appartenant aux personnes désignées ci-dessous :

- Succession Jacques MALNORY Parcelle D 804 superficie totale de 225 m² (3 000 €/ha) soit **67.50 €**

Mme Marie-Anne Suzanne Jeanne MALNORY - Mr Bruno Christian Armand BOURLART et Mme Sabine Marie-Anne MALNORY

- Vente consorts CHAMOURIN Parcelles D 348, D 365, D 373 et D 1134 superficie totale de 40.58 ares soit **1 720,00 €** Mr Max CHAMOURIN 73 Rue de Ligny 55500 VELAINES
- Vente HOMMEL Marie Claude : Parcelle D 790 superficie totale de 80 m² (3 000.00 € /ha) soit **24.00 €** Mme Marie-Claude HOMMEL 63 rue de Sachs 51140 JONCHERY

Vente Bernard JACQUESSON : Parcelle D 765 superficie de 230 m² parcelle D 757 superficie de 910 m² soit une superficie totale de 1 140 m² (3 000.00 € /ha) soit **342.00 €** Mr JACQUESSON Bernard 2 avenue des Acacias 55310 TRONVILLE en BARROIS

Vente succession Jean MALNORY :Parcelles D 782 - 16 420 m² D 780 - 490 m² D 784 - 160m² D 787 - 320 m² D 788 - 110 m² D 795 - 70 m² d'une superficie totale de 17 570 m² (3 400 €/ha) soit **5 973.80 €** Mrs Jean MALNORY et Fabrice MALNORY 7 la côte Gérard 55000 FAINS VEEL

Vente Anne-Marie BERNARD : Parcelle D 805 superficie de 355 m² (3 000.00 € /ha) soit **106.50 €** Mme BERNARD Anne-Marie 24 Grande Rue 55310 TRONVILLE en BARROIS

Vente Fabien STEPHAN : Parcelle D 783 superficie de 2 706 m² (3 000.00 € /ha) soit **811.80 €** Mr STEPHAN Fabien 3 impasse clos La Cour 55310 TRONVILLE en BARROIS

Vente groupement forestier : Parcelles D 791 de 9 355 m² et D 794 de 110 m² (3 400.00 € /ha) soit **3 218.10 €** Groupement Forestier AMB 10 impasse des Tilleuls 54840 GONDREVILLE

Vente consorts ANCELLE : Parcelles D 625 de 2.55 a D 621 de 22.00 a D 622 7.40 a D 623 de 4.50 a D 624 de 4.47 a D 626 de 2.55 a D 627 3.85 a D 628 de 8.50 a D 629 de 12.00 a pour une superficie totale de 67.82 ares (3 000.00 € /ha) soit **2 034.60 €** Mme Pascale PINOTIE 34 Grande rue 55310 TRONVILLE en BARROIS

Vente Sara PHILIPPE : Parcelle AD 201 jardin 263 m² (3 € le m²) soit **789.00 €** Mme Sara PHILIPPE 21 Grande rue 55310 TRONVILLE en BARROIS :

Après délibération, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles référencées ci-dessus.

Les dépenses sont inscrites au budget 2024. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour mener à bien ce dossier.

12 voix pour
1 non-participant

2024_025 - Vente d'une parcelle

La société NEXLOOP France, représentée par Mr Vincent BURGERT, souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section AI parcelle 106 – Chemin du Rougeat, d'une superficie de 550 m² au prix de 15 000 € (quinze mille euros) en vue de l'aménagement d'un local technique permettant l'installation et l'exploitation d'équipements informatiques et de communications électroniques.

Les différentes charges, dont les frais de géomètre, notaires, sont à la charge de la société NEXLOOP France.

Après délibération le conseil municipal valide la vente de la parcelle Section AI – 106 à NEXLOOP France au prix de 15 000 € et autorise Mr le Maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

13 voix pour

2024_026 - Convention Territoriale Globale 2024-2027

Une Convention Territoriale Globale 2020-2023 a été contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et les communes de Bar le Duc, Ligny en Barrois, Velaines, Tronville en Barrois, Robert Espagne et Tannois, disposant auparavant d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Cette démarche nouvelle CTG a permis d'apporter des réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population et des familles, autour d'objectifs communément identifiés et partagés dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le vivre ensemble.

Au terme de cette CTG 2020-2023, intervenu au 31 décembre 2023, la CAF réinterroge ses signataires quant à l'opportunité de son renouvellement. Pour ne pas interrompre le processus de financement des Accueils Collectifs de Mineurs, il est ainsi proposé aux collectivités signataires de poursuivre cette contractualisation au travers d'une CTG 2024-2027. Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a acté par voie de délibération le principe de renouvellement de CTG pour la période 2024-2024 le 22 février dernier. Aussi, il vous est proposé de valider le principe de renouvellement de la CTG 2024-2027.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, :

- de valider le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2027 ;
- de donner pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire

13 voix pour

2024_027 - Transfert de la compétence de police de la publicité

Un EPCI peut décider d'instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique répartis en trois catégories :

- 1- les dispositifs publicitaires,
- 2 - les enseignes,
- 3 - les pré-enseignes (signalisation de la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, soit l'afficheur pour les supports publicitaires, soit les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes.

L'objectif de la communauté d'agglomération est donc d'appliquer ces nouvelles dispositions en conciliant la lutte contre la pollution visuelle, le développement économique, la protection du commerce de proximité et la solidarité territoriale.

En 2016, la Communauté d'Agglomération a réalisé un relevé permettant d'identifier les structures concernées par la TLPE et le nombre de communes impactées sur le territoire. Après mise à jour de ce relevé, il apparaît qu'environ 150 à 220 des 630 structures recensées devraient s'en acquitter en fonction des dispositions d'exonération et de réfaction choisies. Il ressort également qu'environ 2/3 des communes ne seraient pas impactées par la mise en place de la TLPE.

Après délibération le conseil municipal à 3 voix pour et 10 voix contre n'approuve pas le transfert de compétence de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand sud

3 voix pour
10 voix contre

2024_028 - Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour des travaux de sauvegarde de la charpente et de la toiture de l'église

En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France de l'UDAP de Bar le Duc, il a été convenu d'entreprendre des travaux urgents de sauvegarde provisoire de la charpente et de la toiture de l'église. Une entreprise a été sélectionnée pour effectuer les travaux dont le montant s'élève à 21 185 € H.T. Une demande de soutien financier a été adressée aux services de l'UDAP.

Il est proposé de lancer une campagne de mécénat populaire pour ces travaux en lien avec la Fondation du Patrimoine. Celle-ci sera chargée de rassembler les dons de particuliers et de sociétés. Tous les dons sont déductibles de l'impôt pour les donateurs et sont affectés puis reversés au projet.

Après validation, il sera nécessaire de signer une convention avec la Fondation du patrimoine laquelle sera chargée de faire la promotion de la souscription sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et décide :

- d'approuver le principe de lancement d'une souscription de mécénat populaire pour les travaux de sauvegarde de la charpente et de la toiture de l'église de l'Immaculée Conception et de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13 voix pour

2024_029 - Règlement du Jardin du Souvenir

Le cimetière Communal bénéficie dorénavant d'un jardin du souvenir. A ce titre, il convient de définir des règles applicables aux usagers lesquelles seront insérées au règlement intérieur du cimetière.

Après délibération, le conseil municipal valide les règles applicables au Jardin du Souvenir ainsi que le nouveau règlement du cimetière au 01/06/2024

13 voix pour

2024_030 - Jurés d'assises 2025

Le conseil municipal, sur demande de Mr le Préfet de la Meuse, doit procéder au tirage au sort de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025. Le Maire rappelle que les personnes doivent avoir atteints l'âge de 23 ans. Les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises peuvent être dispensées des fonctions de jurés.

Il a été procédé, à partir de la liste électorale 2024, au tirage au sort de 3 personnes.

Sont tirées au sort les personnes nommées ci-dessous :

Mr Jean-Claude VERGUET

Mr Thierry ANDRE

Mr Jacques BARBIERI

13 voix pour

2024_031 - Installation d'une forêt pédagogique

Afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux forestiers, la fédération nationale des communes forestières a développé le programme " Dans 1000 communes, la forêt fait école" qui permet de créer des forêts pédagogiques.

Ce programme est un partenariat entre les communes forestières de Meuse, la Commune et l'école. Il consiste à confier une parcelle de forêt aux écoliers pour appréhender la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt ainsi que le rôle de la commune dans celle ci.

Ce projet sera conduit sur une dizaine d'années durant lesquelles les enfants se rendront régulièrement sur la parcelle pour y travailler dans différents domaines, rencontrer des acteurs forestiers et découvrir la richesse de la forêt communale.

A ce titre :

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes Forestières de la Meuse ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit "La Garenne", et cadastré parcelle 834 et 1242.;

AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de Meuse.

DECIDE de mettre à disposition des élèves du groupe scolaire du Bouvret et du Conseil Municipal des Jeunes les parcelle N° 834 et 1242.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

13 voix pour

2024_032 - Centre de Loisirs

A compter du 01 juillet 2024, il est envisagé d'accueillir les enfants de 3 ans révolus sauf durant les journées où seront programmées des sorties extérieures à savoir (piscine, sorties nécessitant un transport ou de grand trajet de marche). Cette modification sera insérée au règlement intérieur du Centre de Loisirs.

Après délibération, le conseil municipal valide ces modifications

13 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h00.

Monsieur GRUAUX Enzo
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire

